

Accusé de réception en préfecture  
054-245400601-20210408-05-DE  
Date de télétransmission : 21/04/2021  
Date de réception en préfecture : 21/04/2021

République Française

\*\*\*\*\*

Meurthe-et-Moselle

**Nombre de Membres**

Membres en exercice	Présents	Votants
45	38	38 + 3 pouvoirs

**Date de convocation**

2 avril 2021

**DELIBERATION**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE**  
**POMPEY**

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU 8 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un, le huit avril à vingt heures trente, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil communautaire en visioconférence, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

Présents : Laetitia ASCHBACHER, Pascal BARTOSIK, Thierry BECKER, Odile BEGORRE-MAIRE, Magali CLEMENT-DILLMANN, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Sylvie GAMEL, Céline GEOFFROY, Denise GERARDIN, Denis GODEFROY, Dominique GRANDIEU, Catherine GUENSER, Michel JACQUES, Pierre JULIEN, Antony KUHN, Patrice LEBOEUF, Ludovic LEGGERI, Yves LEICKNER, Martine LEPIANKO, Catherine LEPRUN, Catherine LESAINE, Aurélie MACAIGNE, Denis MACHADO, Francis MAUGRAS, Jean-Jacques MAXANT, Patrick MEDART, Gilles MULLET, Chantal PELLENZ, Jeanne PHILIPPOT, Sébastien POINT, Philippe POTDEVIN, Carole SALEUR, Odile SCHMITT, Laurent TROGRIC, Bernard VERGANCE, Dominique VOINSON, Rémi WAGNER.

Absents excusés : Pascal BECK, William GRAFF, François ROUGIEUX, Alain SOLDNER.

Représentés : David BLASIUS par Sébastien POINT, Béatrice BOCHNAK par Francis MAUGRAS et Jocelyne PANO par Pierre JULIEN.

Monsieur Valentin DETHOU a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Fiscalité directe locale 2021**

**N° de délibération : 5**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
38	40	40	0	1	0

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Dans un contexte où les marges de manœuvres financières de l'intercommunalité se réduisent et pour permettre la mise en œuvre d'un nouveau projet de territoire sur le mandat 2020-2026, il a été évoqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire d'étudier des évolutions fiscales en lien avec le Plan Pluriannuel d'Investissement à définir.

Pour l'année 2021, il est proposé d'arrêter la stratégie fiscale comme déclinée ci-après :

**Taxes foncières :**

	Taux 2020	Taux 2021	Recettes 2020	Estimation Produit 2021
Taxe Foncier Bâti – TFB	5,65 %	6,10 %	2 878 416	2 780 746
Compensation neutralisation de 50% des bases industrielles				334 521
TOTAL TFPB + compensation			2 878 416	3 115 267
Taxe Foncier Non Bâti – TFNB	4,72 %	4,72 %	17 431	17 500
Taxe additionnelle FNB			28 863	28 800
Total			2 924 710	3 161 169

Le produit des contributions directes inscrit au Budget Primitif 2021 est estimé à partir des bases 2021 notifiées. L'inscription budgétaire est arrondie.

## Taux de Cotisation Foncière des Entreprises :

Le taux intercommunal 2020 de CFE était de 26.25% La Communauté de Communes a 0.08 points de taux mis en réserve, dont 0.07 doivent être utilisés en 2021 ou 2022 et 0.01 utilisable jusqu'à 2023.

Cependant, le taux maximum de droit commun a baissé entre 2020 et 2021 et est passé de 26.26% à 26.19%. L'utilisation des 0.08 points de CFE mis en réserve permet une augmentation du taux intercommunal de  $26.19 + 0.08 = 26.27\%$ , soit de 0.02 points effectifs.

Il est proposé de garder les 0.08 points de taux mis en réserve qui restent utilisables en 2022 et pourraient être employé plus à profit si le taux maximum de droit commun remontait, dans la perspective d'une hausse des taux de TF sur les communes :

	Taux 2020	Taux 2021	Recettes 2020	Estimation Produit 2021
Cotisation Foncière des Entreprises – CFE	26,25 %	<b>26,25 %</b>	5 776 002	3 817 275
Compensation neutralisation de 50% des bases industrielles				2 074 490
TOTAL TFPB + compensation			5 776 002	5 891 765

Le produit prévisionnel de CFE est estimé à partir des bases 2021 notifiées. L'inscription budgétaire est arrondie.

Conformément à l'article 1636 B decies IV du Code Général des Impôts, il est proposé de reporter, sur 3 ans, les droits à augmentation du taux de CFE non retenus au titre d'une année. Il est ainsi possible de capitaliser un potentiel de taux non utilisé dans la limite d'une fois l'augmentation de taux moyen pondéré de taxe d'habitation ou du taux moyen pondéré de la taxe d'habitation et des taxes foncières constatées l'année précédente dans l'ensemble des communes membres.

**Je vous laisse le soin d'en délibérer.**

### Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'arrêter les taux de la Fiscalité Directe Locale comme suit :

- taxes foncières sur les propriétés :
  - taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 6,10 %
  - taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 4,72 %
- taux de cotisation foncière des entreprises : 26,25 % avec mise en réserve des points non utilisés pour les années suivantes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme  
Le Président,



Laurent TROGRIC